

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_220510_034

portant sur

ATTRIBUTION AU GROUPEMENT CONJOINT AGS ARCHITECTURE ET GRUET INGÉNIERIE DU MARCHÉ DE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉNOVATION DES ESPACES EXISTANTS ET LA CRÉATION D'ESPACES LUDIQUES DU CENTRE AQUATIQUE NAUTILIA À LODÈVE

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier, les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 4°,

VU le Code de la commande publique, et en particulier, les articles L2123-1, R. 2123-1 1°,

VU la délibération n°CM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article du CGCT sus-visé,

VU l'appel public à la concurrence, publié le 1^{er} avril 2022, sur la plateforme de dématérialisation, relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des espaces existants et la création d'espaces ludiques du centre aquatique Nautilia à Lodève,

CONSIDÉRANT que le montant des prestations est inférieur au seuil de deux cent quinze mille euros Hors Taxes (215 000 € HT) et que par conséquent, il est fait recours à une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L2123-1, R. 2123-1 1° du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT les offres remises à la collectivité dans le cadre de cette procédure,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : de conclure le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des espaces existants et la création d'espaces ludiques du centre aquatique Nautilia à Lodève avec le groupement conjoint AGS Architecte, mandataire, et GRUET Ingénierie, sis 5 rue de l'hôtel de ville 65000 LOURDES,

- **ARTICLE 2** : de préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans le rapport d'analyse, annexé à la présente décision,

- **ARTICLE 3** : de préciser que l'enveloppe prévisionnelle des travaux est de sept cent soixante mille euros Hors Taxes (760 000 € HT) et que le montant du forfait provisoire de rémunération (mission de base et mission ordonnancement, pilotage et coordination) s'élève à cent deux mille quatre cent cinquante trois euros et cinquante trois centimes HT (102 453,53 €) soit cent vingt deux mille neuf cent quarante quatre euros et vingt quatre centimes Toutes Taxes Comprises (122 944,24 € TTC) : ce montant correspond à un taux appliqué à l'enveloppe prévisionnelle de 13,48 %,

- **ARTICLE 4** : de préciser que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal, chapitre 21, article 21318,

- **ARTICLE 5** : de dire que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Fait à Lodève, le neuf mai deux mille vingt-deux,



Le Maire
Gaëlle LÉVEQUE



RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

Marché en procédure adaptée ouverte (mapao)
(EXAMEN DES CANDIDATURES AVANT LES OFFRES)

Objet de la consultation :

Maitrise d'œuvre pour la rénovation des espaces existants et la
création d'espaces ludiques du centre aquatique NAUTILIA
à Lodève

Nature du marché : Travaux Fournitures Services Maîtrise d'œuvre

Procédure : Procédure adaptée ouverte articles R 2123-1 à R 2123-6 du Code de la Commande Publique,

Caractéristiques du marché

Marché ordinaire

Durée prévisionnelle : 36 mois - 9 mois pour les études (DIAG, ESQ, APS/APD, PRO et ACT) - 15 mois pour les travaux - 12 mois pour la garantie de parfait achèvement.
Livraison obligatoire pour avril 2024

Maîtrise d'œuvre :

Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de marchés de maîtrise d'œuvre : 760 000€ HT

Eléments de mission de maîtrise d'œuvre :

Missions principales :

- DIAG
- ESQ
- APS
- APD
- PRO
- ACT
- EXE (sur lots techniques uniquement)
- VISA (tous les lots hors lots techniques)
- DET
- AOR

Missions complémentaires :

- OPC
- SSI

Compétences du groupement de MOE :

L'équipe de maîtrise d'œuvre devra satisfaire à la composition suivante en termes de compétences et de qualifications :

- un architecte (mandataire du groupement)
- un ou des BET (intégré ou associé) ayant les compétences suivantes : Economiste de la construction, BET Fluide avec expérience ENR, BET structure.

Déroulement de la consultation

Publicité :

- BOAMP JOUE Midi Libre Moniteur
 Profil acheteur Autre : E-Marché-public

Délais :

- Date envoi publicité : le 01/04/2022
- Date et heure limite de réception des offres : 21/04/2022 à 12h,
- Date ouverture des plis : 25/03/22

Recevabilité des candidatures :

- Nombre et liste des candidats ayant remis une offre dans les délais : 3
 - Groupement AGS Architecture (mandataire) / Gruet Ingénierie, 5 rue de l'Hôtel de ville 65000 LOURDES.
 - Groupement LANDEMAINE Architecte/ MBA Atelier Architecture/OTCE LR, 12 rue du Hameau des Vignes, 34150 La Boissière.
 - Groupement Anne Laure CAGGINI Architecte/SARL LCO Ingénierie/ SAS STEBAT, 5 rue Vallat 34000 Montpellier.
- Nombre et liste des candidatures reçues hors délais : 0
- Nombre de candidatures incomplètes ayant fait l'objet d'une demande de complément : 0

Candidatures non recevables :

- Nombre de candidats n'ayant pas complété leur candidature dans les délais : 0
- Nombre de candidatures ne présentant pas les capacités suffisantes : 0

Conclusion :

Le pouvoir adjudicateur admet les candidats car ils présentent les garanties financières, techniques et professionnelles suffisantes pour exécuter les prestations.

Jugement des offres :

Rappel des critères de jugement des offres :

Critères	Pondération
1-Valeur technique au vu de la note justificative	50 %
2-Prix des prestations	50 %

I - Valeur technique : pondération 50%

Conformément au règlement de la consultation, la valeur technique (50%) sera jugée au vu de la note justificative qui comprendra :

- Adéquation et pertinence de l'équipe mis en œuvre sur l'opération (composition de l'équipe dédiée, nombre d'intervenants, qualification des intervenants, méthodologie et organisation proposée pour chaque phase de la mission) 25%.

- Pertinence et adéquation de l'approche globale du projet proposée (architecturale, technique et environnementale) 25%

La notation sera effectuée selon l'échelle suivante :

- Très insuffisant 1 point
- Insuffisant 2 points
- Correct et acceptable avec réserves 3 points
- Niveau élevé 4 points
- Très élevé aucune réserve 5 points

Candidats	Adéquation et pertinence de l'équipe 25 %		Pertinence et adéquation de l'approche globale du projet 25 %		Note totale 50	Classement
	Note / 5	Note sur 25	Note / 5	Note sur 25		
Groupement AGS Architecture	5	25	4	20	45	1
Groupement Anne Laure CAGGINI Architecte	4	20	4	20	40	2
Groupement LANDEMAINE Architecte	3	15	4	20	35	3

Commentaires sur les notes obtenues :

• Groupement AGS Architecture (mandataire) / Gruet Ingénierie :

Adéquation et pertinence de l'équipe mis en œuvre sur l'opération :

Un groupement cohérent et limité à deux entités, qui semble avoir une grande expérience de travail en commun sur la réalisation d'équipements aquatiques.

Un architecte spécialiste des équipements aquatiques. Un BET unique qui regroupe les compétences Structures, Hydraulique piscine, Fluides, électricité, économiste, coordination SSI et OPC.

2 entités / 15 personnes, grande diversité et haut niveau de qualification,

Une répartition du leadership évolutive en fonction des phases : priorité à l'architecte en phase conception, avec l'appui du BET et ascendance du BET sur la phase travaux, pour répondre aux contraintes techniques spécifiques aux piscines. Démarche interne d'assurance qualité et respect budgétaire du projet.

Pertinence et adéquation de l'approche globale du projet proposée :

La présentation du projet montre une grande expérience de ce groupement dans la réalisation de ce type d'ouvrages.

Le mode architectural proposé semble privilégier les aspects fonctionnels, par le dessin d'ouvrages simples mais éprouvés

Intégration des futurs mainteneurs de l'équipement dans le processus de conception.

Travail basé sur les recommandations du Pôle Energie Région Occitanie

• Groupement LANDEMAINE Architecte/ MBA Atelier Architecture/OTCE LR, :

Adéquation et pertinence de l'équipe mis en œuvre sur l'opération :

Un groupement solide en compétence, mais qui ne présente que 2 réalisations majeures dans notre domaine attendu.

Un architecte mandataire, mais qui s'adjoit une agence spécialisée dans les piscines et un BET généraliste.

3 entités distinctes / effectif dédié non précisé. Peu d'informations sur les qualifications.

Annonce d'une "équipe de MOE intégrée à la maîtrise d'ouvrage". Décrit les missions standards attendues mais sans plus de détail.

Pertinence et adéquation de l'approche globale du projet proposée :

Une approche plutôt axée sur la technique de manière globale. La part conception architecturale semble rester en retrait.

Peu d'éléments présentés sur la vision architecturale de l'équipe.

Concernant le volet technique est traité dans sa globalité de manière très pragmatique

L'équipe semble maîtriser cette partie de la conception en présentant un gros volet environnement.

• Groupement Anne Laure CAGGINI Architecte/SARL LCO Ingénierie / SAS STEBAT :

Adéquation et pertinence de l'équipe mis en œuvre sur l'opération :

Un mandataire aux expériences diverses, dont 2 projets similaires au notre. Un BET spécialisé dans la restructuration de centres aquatiques.

Une agence d'architecture mandataire et 2 BET (1 généraliste et 1 Structure)

3 entités distinctes / 10 personnes dédiées à l'Opération,

2 BET spécialisés dans les espaces aquatiques et les structures, qui ont l'habitude de travailler ensemble

Méthode intéressante de rédaction de la description des ouvrages chronologique et non géographique. Travail appuyé sur la représentation graphique dès l'APS.

Pertinence et adéquation de l'approche globale du projet proposée :

Les aspects environnementaux et fonctionnels sont privilégiés dans l'approche du projet par cette équipe.

Bonne prise en compte des attentes et enjeux de notre projet.

Technique de suivi d'opération classique. Peu d'éléments d'analyse sur le volet technique ;

Pour le volet environnement, le sujet semble circonscrit correctement, avec une vision pragmatique au regard du projet.

II - Analyse des prix : pondération 50 %

Note avec la formule par rapport au « moins-disant »

NOTE PAR RAPPORT A L'OFFRE LA MOINS-DISANTE
 (Offre du moins disant HT / Offre proposée HT) x Valeur pondération

Opérateurs économiques	Montant HT	Montant TTC	Taux de rémunération	Note sur 50 %	Classement
Groupement LANDEMAINE Architecte	99 940,00€ HT	119 928,00	13,15 %	50	1
Gpt AGS Architecture / Gruet Ingénierie	102 453,53€ HT	122 944,24	13,48 %	48.77	2
Groupement Anne Laure CAGGINI Architecte	108 310,00€ HT	129 972,00	14,27 %	46.13	3

Classement général et proposition par pondération :

Opérateurs économiques	Note pondérée Valeur technique 50 %	Note pondérée Prix 50%	Total	Classement
Gpt AGS Architecture / Gruet Ingénierie	45	48.77	93,77	1
Groupement Anne Laure CAGGINI Architecte	40	46.13	86,13	2
Groupement LANDEMAINE Architecte	35	50	85	3

Conclusion :

Compte tenu de l'analyse des critères énoncés dans le règlement de la consultation du **Groupement AGS Architecture / Gruet Ingénierie** est économiquement la plus avantageuse.

Par conséquent il est proposé de retenir le **Gpt AGS Architecture / Gruet Ingénierie**, pour un montant de 102 453,53 € HT soit 122 944,24 € TTC, ce qui représente un taux de rémunération de 13,48 %.

Rapport d'analyse établi le : 09/05/2022

Par : Rodolphe CHORGNON – Directeur du Pôle Technique Mutualisé – Ville de LODEVE

